

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10/12/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
 Le : 13/12/2021  
 Et  
 Publication ou notification du : 13/12/2021

L'an 2021, le 10 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni en salle du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2021.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Pouvoirs** :  
 Amélie BLAVOET a donné pouvoir à Patrice LE BAIL  
 Carmela DESHUMEURS a donné pouvoir à Christophe LECUIR  
 Agnès GACEMI a donné pouvoir à Alain PIERRE

**A été nommé secrétaire** : José GOMEZ

**2021-XII-32 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), précise les modalités de recouvrement des recettes et d'exécution des dépenses dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De plus sur autorisation de l'assemblée délibérante, l'autorité territoriale peut également engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2021, hors reports, selon le détail ci-dessous :

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts au BP 2021 (en €)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT (en €)
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
	2031 Frais d'études	28.000,00	7.000,00
	<i>Total</i>	<i>28.000,00</i>	<i>7.000,00</i>

Accusé de réception en préfecture  
 078-217806058-20211210-2021-XII-32-DE  
 Date de réception préfecture : 13/12/2021

<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
	2111 Achat de terrain	27.100,00	6.775,00
	2152 Installations de voirie	1.500,00	375,00
	2184 Mobilier	14.150,00	3.537,50
	2188 Autres immobilisations	2.000,00	500,00
	<i>Total</i>	<i>44.750,00</i>	<i>11.187,50</i>
<b>Total</b>		<b>72.750,00</b>	<b>18.187,50</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 07 décembre 2021,

**Vu** la délibération n°2021-III-08 du 26 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

**Vu** la délibération n°2021-VI-18 du 25 juin 2021 portant décision modificative n°1,

**Vu** la délibération n°2021-XII-31 du 10 décembre 2021 portant décision modification n°2,

**Considérant** que le vote du budget 2022 peut intervenir jusqu'au 15 avril 2022,

**Considérant** que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**Considérant** que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :

- engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Considérant** qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2021 selon le détail ci-dessous :

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts au BP 2021 (en €)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT (en €)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
	2031 Frais d'études	28.000,00	7.000,00
	<i>Total</i>	<i>28.000,00</i>	<i>7.000,00</i>

Accusé de réception en préfecture  
078-217806058-20211210-2021-XII-32-DE  
Date de réception préfecture : 13/12/2021

<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
	2111 Achat de terrain	27.100,00	6.775,00
	2152 Installations de voirie	1.500,00	375,00
	2184 Mobilier	14.150,00	3.537,50
	2188 Autres immobilisations	2.000,00	500,00
	<i>Total</i>	<i>44.750,00</i>	<i>11.187,50</i>
<b>Total</b>		<b>72.750,00</b>	<b>18.187,50</b>

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2022.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/12/2021  
Le Maire  
Patrice LE BAIL



*[Handwritten signature]*

RECEIVED  
13/12/2021  
13/12/2021  
13/12/2021  
13/12/2021  
13/12/2021  
13/12/2021  
13/12/2021



Accusé de réception en préfecture  
078-217806058-20211210-2021-XII-32-DE  
Date de réception préfecture : 13/12/2021